



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2025 - 050  
Séance du 4 juillet 2025

**Modification des lignes directrices de gestion de l'université d'Artois relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs - RIPEC**

*Condition d'acquisition du vote :*

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

*Nombre de membres en exercice : 34*

*Nombre de membres présents : 15*

*Nombre de membres représentés : 9*

*Nombre de vote pour : 24*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

*Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 12 juin 2025.*

La modification des lignes directrices de gestion de l'université d'Artois relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs - RIPEC - telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

**SERVICE CENTRAUX**

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

[www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)



**Modifications des lignes directrices de gestion de l'université d'Artois relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)**

- 1) Ajout, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, d'une fonction ouvrant droit à l'indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités (« RIPEC C2 ») :**

Groupe 2 - responsabilités supérieures

Vice-Présidence déléguée à la LCER (niveau 2): 7000,00 €

- 2) Suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, d'une fonction ouvrant droit à l'indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités (« RIPEC C2 ») :**

Groupe 1 - responsabilités particulières ou missions temporaires :

Chargé de mission à la LCER : 4000,00 €